

PROCÈS VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023

En l'an deux mille vingt-trois, le treize avril – dix-huit heure

Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du bureau communautaire en exercice : 20

quorum : 10

Avaient donné procuration : (0)

Présents	18	Votants	18	procuration	0
-----------------	----	----------------	----	--------------------	---

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	PROCURATION	EXCUSES	ABSENTS
OCHÉY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE	X			
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X			
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X			
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN	X			
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER			X	
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING			X	

Présents		Votants		procuration	
-----------------	--	----------------	--	--------------------	--

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Denis VALLANCE

Également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau)

1. 1 – BC-2023-046 - Attribution du marché pour une étude de diagnostic hydro morphologique du bassin versant de l'Aroffe et proposition d'un programme de travaux de restauration/renaturation au stade avant-projet

2 – Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)

2. 1 – BC-2023-047 Dispositif SARE (évolution de la cotisation)

3 – Développement économique et tourisme

3.0 – Point de situation de la Base de Loisirs

3.1 BC-2023-048 Vote des tarifs pour l'accès à la Base de loisirs intercommunale de Favières saison été 2023

3.2 – BC-2023-049 Convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales pour l'accueil sur la zone de camping du Centre d'animation de plein Air (CAPA) à l'été 2023

3.3 – BC-2023-050 - Bail avec le restaurateur retenu pour le fonctionnement du restaurant la Maison du Lac saison estivale 2023

3.4 – BC-2023-051 - Convention de délégation de la surveillance et des secours

4 – Développement social

4.1– BC-2023-052 - Contrat de responsabilité conjointe - TZCLD

4.2 – BC-2023-053 - Nouvelle organisation de la coordination petite enfance

4.3 – BC-2023-054 - Avenants aux conventions d'objectif des multi-accueils 2022.

4.4 – BC-2023-055 - Établissement des nouvelles conventions triennales pour la gestion des multi-accueils nécessitent

4.5 – BC-2023-056 - Prolongation de la convention avec TZOCLD

5 – Culture

5.1 – Projet musical intercommunal

5.2 – BC-2023-057 - Convention médiation culturelle Théâtre de Cristal 2023/2026

6 – Services techniques – eau – assainissement

6.1 – BC-2023-058 - convention d'entretien - Aire de covoiturage d'Allain

6.2 – BC-2023-059 - Opération de travaux Maison des Services : Avenants aux contrats de travaux pour les lots n°1-Terrassements/VRD et n°2-Gros œuvre et installation de chantier

7 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets

7.1 – BC-2023-061 - renouvellement convention avec Re Fashion (recyclage des textiles)

7.2 – BC-2023-061 - Arrêt de la convention avec OCAD3E et nouvelle convention avec ECO SYSTEM

1 – Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau.)

1. 1 – BC-2023-046 - Attribution du marché pour une étude de diagnostic hydromorphologique du bassin versant de l'Aroffe et proposition d'un programme de travaux de restauration/renaturation au stade avant-projet

Le bureau communautaire du 6 octobre 2022 a approuvé le lancement d'une consultation pour recruter un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de diagnostic hydromorphologique du bassin versant de l'Aroffe et la proposition d'un programme de travaux de restauration/renaturation au stade avant-projet.

Cette étude sera portée par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois en tant que maître d'ouvrage. La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, partenaire de cette étude, a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la CCPCST à travers une convention de partenariat cosignée fin 2022.

L'étude devra aboutir à la proposition d'un programme de travaux ambitieux visant à préserver et améliorer la qualité physique et écologique de l'Aroffe et de ses principaux affluents sur ses 3 masses d'eau : Aroffe 1, Aroffe 2 et Aroffe 3 (PAOT 2022-2027).

Ainsi, dans le cadre de sa compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), la CCPCST a lancé une consultation le 17 février 2023 afin d'identifier le candidat qui devra réaliser les missions suivantes :

- Phase n°1 : collecte et synthèse des données existantes, enquête auprès des communes et des partenaires ;
- Phase n° 2 : étude de diagnostic et mesures de terrain ;
- Phase n°3 : proposition d'un programme de travaux de restauration/renaturation au stade avant-projet

4 candidats ont répondu à la procédure d'appel d'offre qui s'est terminée le 17 mars 2023 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 avril 2023.

Suite à l'analyse des offres des 4 candidats, il en ressort que l'offre la mieux-disante est celle du bureau d'études FLUVIAL.IS pour un montant de 69 990 € HT soit 83 988 € TTC.

Pour rappel, le montant prévisionnel de l'étude était estimé à 85 000 € HT.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a été sollicitée à hauteur de 60% du montant total de l'étude en € HT.

La Région Grand Est a été sollicitée à hauteur de 20% du montant total de l'étude en € HT.

En faisant le choix d'attribuer le présent marché au bureau d'études FLUVIAL.IS, la répartition financière serait alors la suivante :

	Maître d'ouvrage	Maitrise d'ouvrage déléguée	Partenaires financiers et techniques		TOTAL € HT
	Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois	Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	Région Grand Est	
Montant (€ HT)	10 057,56 €	3 940,44 €	41 994 €	13 998 €	69 990 €
Répartition (en %)	14,37%	5,63%	60%	20%	100%

Les 20% du montant de l'étude à la charge des deux Communautés de Communes ont été répartis en fonction des linéaires de cours d'eau de chaque territoire inclus dans cette étude. Cette répartition a été définie au sein de la convention de partenariat entre les deux intercommunalités.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

ENTERINE le choix de la commission d'appel d'offre du 13 avril 2023,

CONFIE le marché pour une étude de diagnostic hydro morphologique du bassin versant de l'Aroffe et la proposition d'un programme de travaux de restauration/renaturation au stade avant-projet au bureau d'études FLUVIAL.IS

AUTORISE le président à signer les pièces du marché et tous les documents qui découlent de la mise en œuvre de cette étude.

2 – Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)

2. 1 – BC-2023-047 DISPOSITIF SARE

Le dispositif Espace Info Energie, porté par l'association Lorraine Energies Renouvelables (LER), existe depuis 2008 sur le Pays Terres de Lorraine. En adaptation aux financements Région et Etat, il a pris fin au 31 décembre 2020 et est remplacé par le dispositif SARE.

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais a soutenu la candidature du Pays Terres de Lorraine à l'appel à manifestation d'intérêt « SARE » de la Région Grand Est. Le Pays est lauréat depuis le 1er janvier 2021 de ce nouveau service public de la rénovation énergétique.

L'association LER a été mandatée pour assurer le dispositif SARE pendant trois ans. Ce service connu sous le nom de « France Rénov » est destiné à un large public puisqu'il est ouvert aux particuliers du territoire, mais aussi désormais aux copropriétés et aux petits locaux tertiaires.

Les sollicitations des ménages sont en constante augmentation. Cela implique un renforcement des moyens d'accompagnement avec un passage d'un à deux postes de conseillers (Augmentation de 0.2 ETP) au sein du Pays ainsi qu'un poste d'accueil téléphonique assuré par un poste de secrétariat (mi-temps) mutualisé au sein de l'association Lorraine Energies renouvelables.

La cotisation annuelle de la CCPCST pour le programme SARE passera de 1 491 € à 2 601 €

La participation financière annuelle de 2 601 € TTC de la CCPCST sera intégrée à la cotisation du Pays Terres de Lorraine. Ce dernier reversera ensuite cette somme à LER (voie de conventionnement).

Si les objectifs de nombre d'actes ne sont pas atteints (et donc le co-financement par l'Etat via les CEE non apporté), un principe de coresponsabilité s'applique entre les EPCI et LER selon un ratio 60% / 40% afin de ne pas faire porter le déficit financier uniquement à l'association. Cette dernière ayant cependant des obligations de moyens à déployer.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

CONFIRME l'intérêt du dispositif SARE pour le territoire et l'engagement dans cette démarche

AUTORISE le Président à verser la participation annuelle (2 601 €) de la CCPCST au dispositif SARE selon les modalités décrites ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Développement économique et tourisme

3.0 – Point de situation de la base de loisirs

Le vice-président en charge du tourisme, Monsieur Alain GODARD expose les obstacles que rencontre actuellement le pôle, en particulier, le départ du responsable de la base lors de sa période d'essai. Il relate également les difficultés à recruter des maîtres-nageurs : sur ce point, il sera proposé au cours de ce bureau de conventionner avec la ligue de natation qui sera mandatée pour gérer la surveillance de baignade. Au vu de ces difficultés, il est proposé que la baignade ne soit surveillée que les week end de juin puis du 1^{er} juillet au 27 août. Les élus souhaitent l'ouverture du site (avec des entrées payantes comme l'an dernier), quitte à ne mettre en place que très peu d'animation en fonction des moyens humains disponibles. Le recrutement d'un nouveau responsable est nécessaire, aussi bien pour sécuriser le fonctionnement global du site pendant la saison que pour assumer la fonction de régisseur principale pour gérer les entrées.

En fonction de l'évolution de la situation, il sera possible de convoquer un bureau extraordinaire pour les suites à donner.

3.1 BC-2023-048 - Vote des tarifs pour l'accès à la Base de loisirs intercommunale de Favières saison été 2023

Dans le cadre de compétence tourisme et de la gestion de la base de loisirs Intercommunale à Favières, il convient de fixer les tarifs et dates d'ouverture et fermeture pour la saison 2023. Cette saison selon les arrêtés municipaux, la plage pourra être surveillée les 3, 4, 10, 11, 17, 18, 24, 25 juin, et tous les jours du 1^{er} juillet 2023 au 27 août 2023 de 12h30 à 18h30.

Le groupe de travail "base de loisirs" du 21/03/2023 propose aux membres du bureau de de maintenir les tarifs et horaires à l'identique de la saison 2022 pour la saison 2023 :

Gestion de la régie :

- entrée simple : 2€50 / entrée minorée de 17h30 à 18h30 : 1,50€
- carte abonnement pour les habitants de la Comcom : 15,00€
- carte abonnement pour les habitants hors Comcom : 20,00€ carte d'abonnement individuelle pour familles nombreuses à 10€/pers pour les habitants de la Comcom et 15€/pers pour les habitants hors Comcom. Tarif réduit sur présentation de la carte famille nombreuse uniquement
- tarifs du camping : 5,20 euros par personne (dont 0.20 euros par nuit taxe de séjour) (Le check in, ainsi que le check out se font à 18h00)
Ce tarif comprend : l'accès aux douches, sanitaires, lavabos et électricité (une borne près du bloc sanitaire) ainsi qu'aux activités et à la baignade lorsqu'elle est surveillée sur la Base de loisirs intercommunale à Favières (du 03/06/2022 au 28/08/2022).
- Un tarif groupe unique : 2 euros. Les groupes doivent être identifiés comme des « groupes constitués » (associations...) et constitués d'au moins 9 personnes exception faite des structures médico-sociales qui n'auront aucun seuil.
- Gratuité pour tous enfants de moins de 1.15m (toise à l'entrée du site)

Gestion des entrées hors régie (sur convention) :

Certaines structures publiques fonctionnant uniquement avec des bons de commandes, la convention en annexe 1, pourra se substituer à un paiement direct. Un paiement différé sera alors effectué par Chorus.

Dates et Horaires 2023

Le groupe de travail propose de reconduire les horaires proposés en 2022 pour la baignade surveillée :

La plage pourra être surveillée les 3, 4, 10, 11, 17, 18, 24, 25 juin, et tous les jours du 1er juillet 2023 au 27 août 2023 de 12h30 à 18h30.

Camping

La commission propose d'ouvrir le camping sur la base de loisirs intercommunale en 2022 dans les conditions suivantes :

- Ouverture du 3 juin au 27 août 2023
- 25 emplacements maximum
- Réservé à des groupes ou associations constituées et connus (pas d'accueil de privés)

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

ADOPTENT les tarifs 2023 tels qu'ils figurent dans la présente délibération,

AUTORISENT la gratuité pour toute la saison pour les enfants de moins de 1,15 mètre.

AUTORISENT le Président à signer les conventions groupes.

AUTORISENT l'ouverture de l'aire naturelle de camping à compter du 3 juin 2023 exclusivement à des groupes de type association.

FIXENT les tarifs 2023 de l'aire naturelle de camping comme indiqué ci-dessus.

AUTORISENT le Président à signer le règlement intérieur de l'aire naturelle.

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de ces décisions

3.2 – BC-2023-049 - Convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales pour l'accueil sur la zone de camping du Centre d'animation de plein Air (CAPA) à l'été 2023

Accueil du Centre d'accueil de plein Air (CAPA) de la fédération départementale Familles Rurales de Meurthe et Moselle qui privatise la zone camping et son bloc sanitaire pendant 5 semaines, tarifs habituels pour un effectif maximum de 100 personnes, animateurs compris.

Depuis plus de 20 ans, la fédération départementale de Meurthe et Moselle Familles Rurales organise un Centre d'Accueil en Plein Air (CAPA) sur le site de la Base de Loisirs. Le CAPA accueille ainsi environ 80 enfants par semaine, durant 5 semaines, en proposant des séjours thématiques par tranche d'âge qui allient activités sportives, épreuves, veillées et bien évidemment jeux et activités, le tout encadré par des professionnels de l'animation.

Aussi pour la saison 2023, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et la Fédération départementale de Meurthe et Moselle de Familles Rurales ont conclu un accord aux termes de la convention jointe en annexe, qui concerne la mise à disposition de terrains et locaux de la base de loisirs pour une période allant du 5 juillet 2023 au matin au 12 août 2023 au soir.

Les modalités de mise à disposition sont détaillées dans la convention annexée parmi lesquelles figure une participation de 2,50 € par nuitée par personne

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention

3.3 – BC-2023-050 - Bail avec le restaurateur retenu pour le fonctionnement du restaurant La Maison du Lac saison estivale 2023

Depuis 2019, Mr Jérémy THOMAS occupe chaque été le restaurant de la base de loisirs « La Maison du lac » sous la forme d'un bail précaire. En 2020 l'occupation s'est poursuivie au nom de la SARL WMTJ sous forme de bail commercial dérogoratoire.

Depuis 2019 jusqu'à 2022 l'occupation du restaurant était principalement sur la période estivale de mi-mai à mi-septembre.

Mr Jérémy THOMAS a demandé au courant de la saison 2022 à prolonger le bail pour tester une activité régulière hors saison. Ainsi le Bureau Communautaire du 7 juillet par la délibération **BC-2022-1835** a validé la prolongation du bail par avenant jusqu'au 30 septembre 2023.

Par courrier daté du 01/12/2022 Mr Jérémy Thomas a demandé à stopper cette prolongation de bail. Le délai d'un mois de prévenance a été respecté et le loyer de décembre payé par Mr Jérémy Thomas. L'état des lieux de sortie a été fait courant janvier 2023 avec remise des clés.

L'état des lieux de sortie a révélé un certain nombre de manquement dans l'affectation des locaux et dans la propreté des locaux. Dans le cadre d'une négociation avant reprise du bail en 2023 une rencontre a été organisé avec Mr Thomas le jeudi 6 avril 2023.

Il ressort de cette réunion que Mr Thomas souhaite reprendre un bail pour le restaurant « La Maison du lac » sur la saison 2023 de mi-mai à mi-septembre.

Il lui a été demandé :

- De se mettre en règle vis-à-vis de la licence IV
- De régulariser son n° de SIRET et de changer l'intitulé de son lieu d'exploitation le nom « Maison du lac » étant la propriété de la CCPCST
- De réaffecter les locaux selon leur affectation sur les plans, en particulier en replaçant les vestiaires du personnel dans la pièce prévue à cet effet
- De déplacer le congélateur bahut qui gêne une sortie de secours et de réaffecter le local déchets à sa vocation initiale
- De respecter les règles d'hygiène pour une bonne pratique professionnelle.

A cette fin et pour améliorer l'organisation du restaurant :

La Communauté de Commune :

- Va procéder à un nettoyage complet du restaurant
- Va libérer le garage attenant au restaurant pour offrir un lieu de stockage de produits secs et bouteilles au restaurateur
- Va déplacer un certain nombre d'étagères ainsi que le congélateur bahut dans le garage et va procéder à la pose de prises de courant

Un point d'étape est prévu avec Mr Thomas mi-mai.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer un bail précaire pour la saison 2023 avec la SARL « WMTJ » 1 rue de la Viacelle à 54115 FAVIERES et représentée par : Mr Jérémy Thomas

VALIDE un loyer mensuel de 800€HT/mois et une avance sur charge de 450€HT/mois (540€TTC/mois) sur toute la durée de ce bail.

3.4 – BC-2023-051 Convention de délégation de l'organisation de la surveillance et des secours

Éléments de contexte : Besoin de « surveillants de baignade »

Selon la réglementation, la baignade de la plage de la base de loisirs est conditionnée à la présence de « surveillants de baignade »

Le recrutement, lancé le 1^{er} mars 2023, ne permet pas de satisfaire aux besoins en termes d'effectifs.

Or la Ligue de Natation propose de mettre à disposition des « surveillants de baignade » recrutés et salariés par elle.

Le coût prévu par l'EPCI en recrutement direct de 3 CDD sur 3 mois était de l'ordre de 26 000 euros.

A ce jour la Ligue nous permettrait d'assurer une ouverture certaine de la baignade pour 32 500 euros sur la même période :

Les week ends du mois de juin avec 3 « surveillants de baignade »

Tous les jours à partir du 1^{er} juillet, 2 « surveillants de baignade » les jours de semaine et 3 « surveillants de baignade » les week end et jours fériés.

Au vu des difficultés de recrutement actuel, le risque est avéré de ne pas pouvoir trouver les personnels nécessaires et donc de ne pas pouvoir ouvrir la baignade surveillée.

Considérant le Projet de Territoire délibéré en Conseil Communautaire du 22 Septembre 2022 :

3.3. Développer le tourisme et les projets touristiques

3.3.3. Soutien à la base de loisirs de Favières, à sa promotion et à ses animations

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE la convention de délégation pour la surveillance de baignade d'un montant de 32 500 euros pour l'année 2023, avec la Ligue Grand Est de Natation.

AUTORISE le Président à signer la convention et tout autre document afférent.

4 – Développement social

4.1– BC-2023-052 - Contrat de responsabilité conjointe RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) TZCLD

Conformément à l'article 26 du RGPD (défini ci-dessous) : « Lorsque deux ou plusieurs Responsables du Traitement des données déterminent conjointement les finalités et les Moyens de Traitement, ils sont Responsables Conjointes du Traitement. Les Responsables Conjointes du Traitement définissent de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la Personne Concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations à ladite Personne Concernée, par voie d'accord entre eux, sauf si, et dans la mesure où, leurs obligations respectives sont définies

par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel les Responsables de Traitement sont soumis ».

Dans le cadre de l'établissement du bilan du Projet d'expérimentation contre le chômage de longue durée institué par la Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 et de son Décret d'application n° 2021-863 du 30 juin 2021 (ci-après le « **Projet d'expérimentation** »), les Parties (le Fonds ETCLD et la communauté de communes) sont amenées à traiter les données des personnes privées durablement d'emploi de façon conjointe, au sens de l'article 26 visé ci-dessus. En particulier, les Parties seront amenées à utiliser l'outil web « **NotreXP** », administré par le Fonds ETCLD pour les besoins du pilotage du Projet d'expérimentation.

Dans ce contexte, il est convenu de définir les responsabilités et obligation du fonds et de la communauté de communes afin d'assurer le respect des obligations du RGPD par le biais d'une convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE le Président à signer cette convention

4.2 – BC-2023-053 - Proposition d'une nouvelle organisation de la coordination petite enfance pour le Pays de Colombey et sud Toulais

Objet

En 2017, la coordination petite enfance était mise en œuvre pour piloter la politique petite enfance du territoire. En 2023, les objectifs définis initialement sont atteints. Il convient de revoir son organisation et pour l'adapter au nouvel organigramme intercommunal.

Rappel historique

En 2015, un important travail a été mené par les différentes parties prenantes de la Petite Enfance sur le territoire de Communauté de communes. Ce travail a conduit à l'évolution de la compétence petite enfance lors du conseil communautaire de 7 juillet 2015.

L'intérêt communautaire est défini ainsi :

* La mise en œuvre du RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) et de Lieux d'Accueil Parents/Enfants (LAPE) ;

* La gestion, l'animation, et l'investissement des ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MOINS DE 6 ANS hors accueil périscolaire et extra- scolaire à compter du 01/01/2016:

- Gestion, animation, investissement et aménagement pour les micro-crèches, les crèches collectives, les haltes garderie, multi-accueils et jardins d'enfants qui sont regroupés sous le terme établissement d'accueil ou service d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.
- Mise en œuvre des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs de prestation de services, du « contrat enfance jeunesse » et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.

Un outil adapté

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire souhaitait la constitution d'un outil adapté pour mettre en œuvre la politique Petite Enfance et gérer les établissements d'accueil du jeune enfant.

Une étude a été menée avec l'aide d'un accompagnement extérieur (le cabinet éthis consulting & formation) dans une dynamique de concertation avec toutes les parties prenantes de la politique Petite Enfance du territoire.

Lors du conseil communautaire du 4 juillet 2016, il a été décidé que les structures déjà existantes sur le territoire concerné dans le domaine de la petite enfance – un multi-accueil dépendant d'une association de la loi de 1901 et une crèche gérée par la communauté de communes - seraient intégrées dans le Groupement d'Intérêt Public existant opérant déjà dans le territoire auprès des personnes âgées. Par la suite, ce GIP a été transformé en GCSMS (Groupement de Coordination Sociale et Médico-Sociale)

La création d'une coordination Petite Enfance

La mission du pôle « petite enfance » est de concourir à la mise en œuvre de la politique petite enfance de la communauté de communes, assurer la coordination des actions relevant de cette politique et assurer la gestion, ainsi que la création d'établissements d'accueil du jeune enfant hors péri et extra-scolaire sur l'aire géographique du territoire de la communauté de communes de Colombey-les-Belles et du Sud Toulousain.

Objectifs et moyens de la coordination petite enfance à ce jour

Dès lors il est mis en place une coordination petite enfance dont les objectifs se déclinent ainsi :

1. Permettre l'élaboration participative de la politique petite enfance intercommunale
2. Coordonner les actions qui en découlent : RAM, LAPE et EAJE
3. Superviser les EAJE gérés par le GIP
4. Planifier les investissements : la création du troisième EAJE sur le territoire et la rénovation de celui de Favières.

L'atteinte de ces objectifs nécessite la mise en œuvre d'actions :

Objectif 1 : Permettre l'élaboration participative de la politique petite enfance intercommunale

- Poursuivre l'identification des enjeux locaux
- Animer des temps collectifs avec parents, professionnels, partenaires et élus
- Participer à la coordination petite enfance menée à l'échelle du pays Terres de Lorraine
- Définir des outils d'évaluation des effets sur les jeunes enfants et les parents

Objectif 2 : Coordonner les actions qui en découlent : RAM, LAPE et EAJE

- Participer aux comités de pilotage LAPE et RAM
- Effectuer des points de situation et apporter un soutien aux animatrices de LAPE et de RAM
- Favoriser une réunion mensuelle de coordination entre LAPE, RAM et EAJE afin de développer des projets communs (informations des parents, formations et spectacles de fin d'année)

Objectif 3 : Superviser les EAJE gérés par le GCSMS

- Assurer coordination, soutien et contrôle aux missions des responsables de sites (projet pédagogique, projet d'établissement, encadrement de leur équipe, recrutement, élaboration du budget de chaque site)
- Permettre réflexion et orientation avec les personnes concernées.
- Gérer les contrats de travail avec le pôle RH du GCSMS, viser les congés, récupérations, planning et horaires de travail des responsables de sites selon leur proposition

et en accord avec les besoins du service (les responsables de site gèrent les plannings de leurs équipes)

- Suivre la comptabilité avec le service comptabilité du GCSMS et l'expert-comptable du GIP (élaboration du prévisionnel, dépenses, facturation, prestation de service CAF et autres financements)
- Gérer les dossiers d'agrément PMI
- Gérer les dossiers PSU de la CAF

Objectif 4 : Planifier la création du troisième EAJE sur le territoire et la rénovation de celui de Favières.

- Assurer le montage et suivi financier du projet de réhabilitation des locaux de la Farandole (subventions, suivi avec les services techniques intercommunaux)
- Assurer le montage et suivi financier du projet de construction d'un troisième site (subventions, suivi avec les services techniques intercommunaux)

En termes de moyens humains, la communauté de communes met à disposition du GCSMS 0,5 équivalent temps plein du poste chargé de mission développement social. Il a fonction de coordinateur « petite enfance » au sein du GCSMS.

Une participation de la CAF était versée à la communauté de communes pour cette mission de coordination petite enfance dans la cadre du contrat enfance jeunesse 2018-2021. Cette possibilité n'existe plus dans le nouveau contrat territorial global 2022-2025, qui soutient la communauté de communes pour une mission plus générique de chargé de coopération CTG, convention du 10/10/2022.

Bilan des missions assurées par la coordination petite enfance

L'objectif 4 « Planifier la création du troisième EAJE sur le territoire et la rénovation de celui de Favières. » a été atteint avec la création du multi-accueil les Petites Pousses à Colombey les Belles et la rénovation du multi-accueil la Farandole à Favières. Sur ce dernier, comme pour celui de Blénod-lès-Toul, un travail sur l'ensemble des extérieurs (aménagement sécurité et supports d'activité ludiques) devra encore être mené à l'avenir pour la continuité de l'amélioration du service.

Idem pour l'objectif 1 « Permettre l'élaboration participative de la politique petite enfance intercommunale » et l'objectif 2 « Coordonner les actions qui en découlent : RAM, LAPE et EAJE », aujourd'hui, la communauté de communes est connue et reconnue par les institutions PMI, CAF et les autres partenaires, comme l'acteur de référence sur le sujet pour notre territoire et nos idées interpellent et intéressent : organisation de la coordination, crèche au sein de l'EHPAD, lien de la petite enfance avec d'autres politiques (Santé, emploi, culture). Cela se traduit dans le projet de territoire et dans la convention territoriale globale 2022-2025 : « La politique petite enfance intercommunale lancée depuis 2017 a atteint ses objectifs en matière de création et de coordination de services. Il s'agit maintenant et pour l'avenir de viser des besoins plus spécifiques. »

Enfin, l'objectif 3 « Superviser les EAJE gérés par le GCSMS » a permis à la communauté de communes appuyée par les moyens RH et comptabilité du GCSMS, de développer au sein du GCSMS une compétence technique pour la gestion des multi-accueils amenant les 3 structures à des taux d'occupation compris entre 60% et 70%, signes de structures en bon fonctionnement. Il a également fallu assumer une gestion des ressources humaines pour assurer une continuité de services en contexte COVID et de manque de personnel sanitaire

et social, et enfin créer un esprit d'équipe entre les structures par des temps communs (formation, remplacements inter-équipes, entre-aides des directrices...).

La mise à disposition sur 0,5 ETP du chargé de développement social a permis ces résultats, mais sans doute au détriment d'autres actions qui n'ont pu être encore mises en œuvre sur ce pôle. La réorganisation de l'organigramme de la communauté de communes permet sans doute d'interroger ce fonctionnement et de poser une nouvelle organisation de la coordination petite enfance en pays de Colombey et du Sud Toulinois.

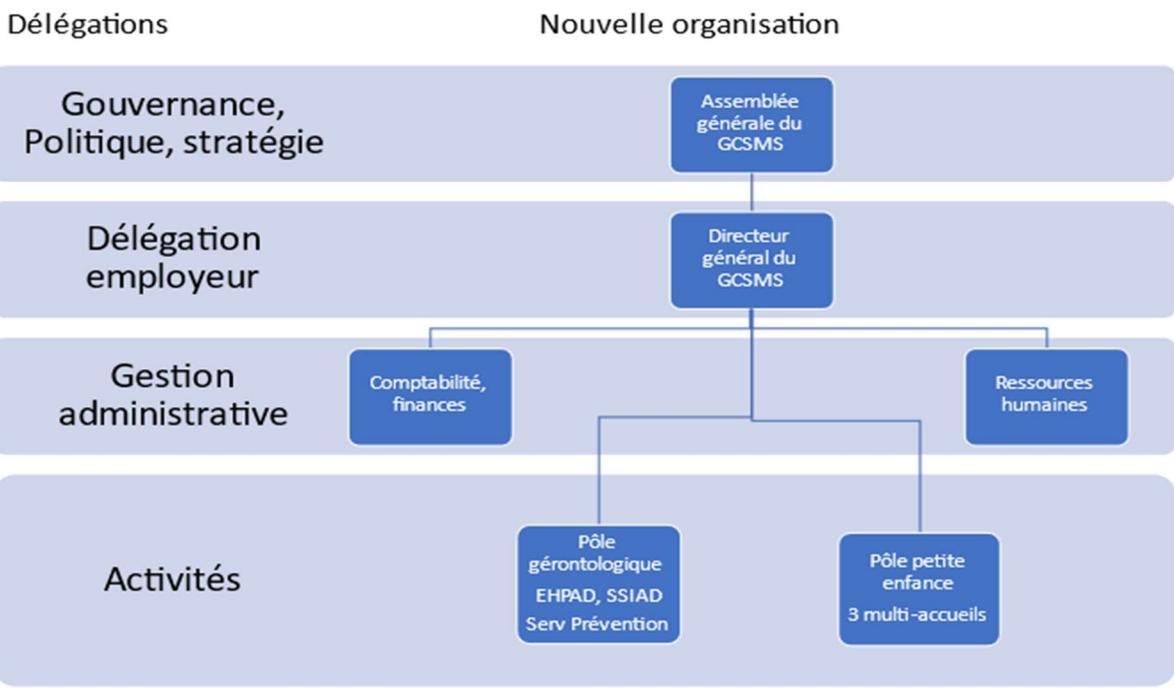
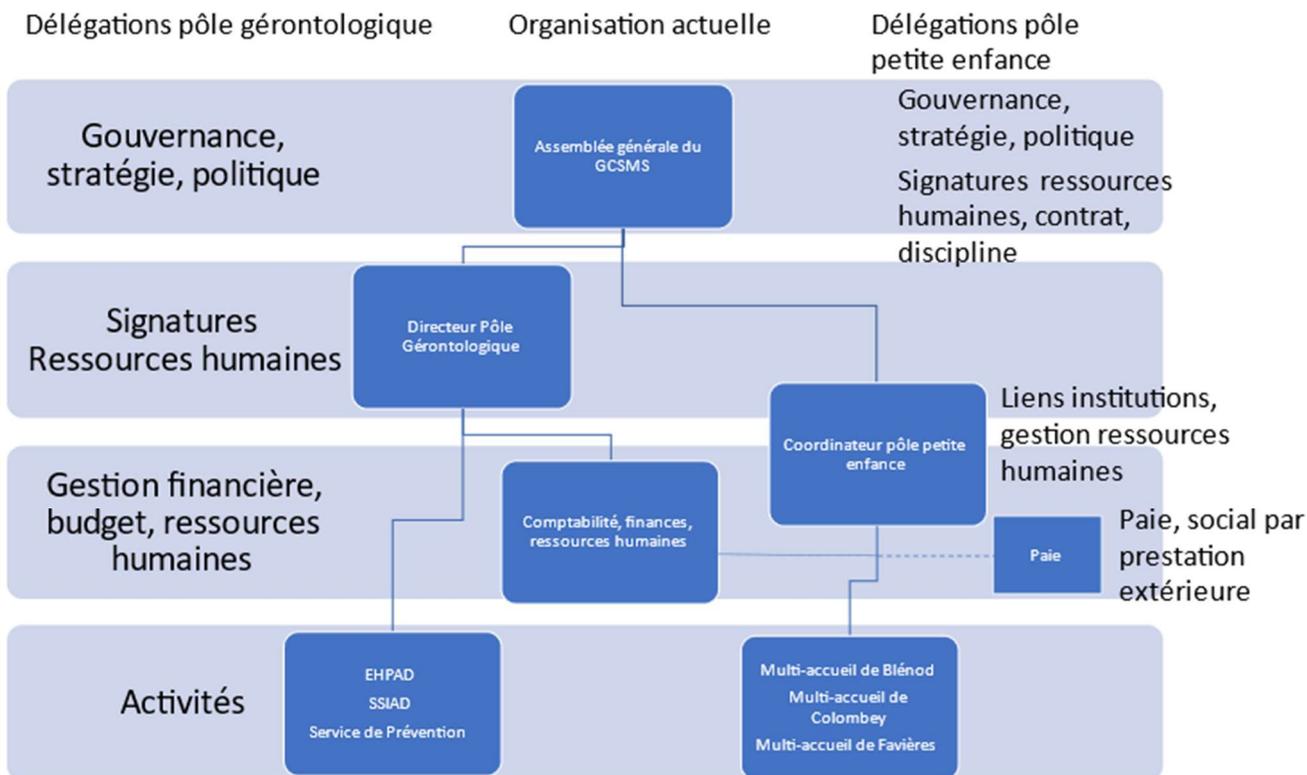
Proposition d'organisation de la coordination petite enfance à partir de 2023

Il est envisagé que la coordination petite enfance de la communauté de communes se concentre sur la mise en œuvre de la politique petite enfance et la coordination entre les opérateurs locaux : centre social Arc en ciel (Relais petite enfance (ancien RAM), Lieux d'accueil parents-enfants) et GCSMS (les 3 multi-accueils) en se conformant aux objectifs du projet de territoire déclinés dans la Convention Territoriale Globale comme ceci :

1. Rendre à nouveau les métiers de la petite enfance attrayant pour maintenir la qualité du service
2. Favoriser la mixité sociale au sein des multi-accueils et des LAPE en apportant une attention particulière aux familles précaires ou vulnérables
3. Accompagner la diffusion des messages de santé et de prévention
4. Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap ou présentant un développement différent
5. Poursuivre la diffusion culturelle dès le plus jeune âge
6. Poursuivre la prise en compte de l'environnement dans les multi-accueils

La mission de gestion des 3 multi-accueils sera confiée intégralement au GCSMS sans mise à disposition de l'agent de développement du pôle social. Ceci permet de récupérer du temps d'agent pour les missions à venir sur ce pôle pour la communauté de communes. Cette mission représentait 0,25 ETP de la coordination petite enfance. Le GCSMS remboursait cette mission à la communauté de communes à hauteur 13 500€ par an.

Le GCSMS se structure en deux pôles : gérontologie et petite enfance avec à leur tête un seul et même directeur général et non plus une construction avec un directeur du pôle gérontologique et un coordinateur du pôle petite enfance. Cette nouvelle organisation permet une répartition des missions de ressources humaines, de comptabilité finances, d'accueil et de secrétariat.



Cette organisation sera effective au 1^{er} mai 2023.

Cette nouvelle organisation rappelle bien que la communauté de communes administre les politiques gérontologiques et petite enfance. Le GCSMS est conforté dans son rôle de porteur d'actions qui concourent à atteindre les objectifs de ces politiques tels qu'ils sont définis dans le projet de territoire. La représentation de l'intercommunalité à l'assemblée générale du GCSMS garantit pour l'avenir la poursuite de ces objectifs. La nouvelle organisation structurée de manière équilibrée rendra possible, pour l'avenir et sans nouvelle évolution organisationnelle la création ou l'intégration de nouvelles réponses médico-sociale au service des habitants du territoire.

Vu la délibération du conseil communautaire de 7 juillet 2015,
Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2016

Considérant que l'action ainsi menée contribue à l'atteinte des objectifs suivants du Projet de Territoire :

1.2. Accompagner les familles, les enfants et la jeunesse dans leur organisation quotidienne

1.2.2. Poursuivre la politique petite enfance initiée en 2017

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE le bilan de la coordination petite enfance de 2017 à 2022

APPROUVE la nouvelle organisation de la coordination petite enfance, qui se recentre sur l'animation de la politique intercommunale et ne met plus à disposition les moyens humains pour la supervision des EAJE au sein du GCSMS à compter du 1^{er} mai 2023

ACCEPTE que le GCSMS reprenne à sa charge la supervision des EAJE en son sein

APPROUVE qu'une étude technique et pédagogique sur l'ensemble des extérieurs (aménagement, sécurité et supports d'activité ludiques) soit menée en 2023 pour la continuité de l'amélioration du service sur le multi-accueil de Favières

4.3 – BC-2023-054 - Avenants aux conventions d'objectif des multi-accueils 2022.

Les conventions triennales établies pour la gestion des multi-accueils nécessitent une révision annuelle par avenant pour définir le montant exact de l'année suivante en fonction des dépenses réelles.

Les modalités financières et les règles de fonctionnement sont détaillées dans chaque convention pour les sites de Blénod-lès-Toul, Colombey-les-Belles et de Favières. Les conventions sont signées pour une durée de 3 ans du 01/01/2020 au 31/12/2022. (Délibération du bureau communautaire du 04/12/2019).

La convention pour le multi-accueil de Colombey-les-Belles a été validée en bureau du 10/06/2021, pour une durée de 18 mois, jusqu'au 31/12/2022, afin de caler les 3 structures sur le même cycle à l'avenir. Pour mémoire, pour 2021, la subvention était de 36 475 € et, pour 2022, de 109 425 €.

Pour l'exercice 2022, par délibération du bureau communautaire du 10 mars 2022, la communauté de communes a attribué au GCSMS une subvention pour la mise en œuvre de chaque action.

- 82 600 € pour le site de Favières (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en juin)

- 98 760 € pour le site de Blénod les Toul (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en juin)

Pour cette année 2022, les actions ont été inscrites dans la Convention Territoriale Globale qui a été signée le 08/12/2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales avec effet au 01/01/2022. Des bonifications à la place sont versées directement au gestionnaire GCSMS par la CAF et viennent en déduction de l'aide de la communauté de communes. Les montants étant non déterminés en début d'année 2022, il était prévu une révision du montant des subventions de la communauté de communes par avenants signés avec le GCSMS.

Ces bonifications obtenues, les subventions aux multi-accueils pour 2022 sont révisées comme suit :

- Pour le multi-accueil de Colombey-les-Belles, les Petites Pousses, la subvention passe de 109 425€ à 70 425€.
- Pour le multi-accueil de Favières, la Farandole, la subvention passe de 82 600€ à 18 600€.
- Pour le Multi-accueil de Blénod-lès-Toul, la subvention passe de 98 760€ à 31 760€.

Les sommes trop perçues pour l'année 2022 seront reportées par le GCSMS au crédit de l'année 2023 et viendront en déduction des subventions de la communauté de communes pour les conventions d'objectif 2023-2025.

Enfin, pour tenir compte de la rénovation des locaux de la Farandole intervenue en 2021, il est demandé au GCSMS de valoriser dans son compte de résultats ces locaux à hauteur de 13 000€, comme c'est déjà le cas pour les deux autres structures.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE les modalités d'un avenant 2023 à la convention d'objectif 2021 avec le GCSMS, pour le multi-accueil les petites Pousses qui réduit la subvention 2022 à 70 425€.

APPROUVE les modalités de l'avenant 2023 à la convention d'objectif 2020 avec le GCSMS pour le multi-accueil la Farandole qui réduit la subvention 2022 à 18 600€.

APPROUVE les modalités de l'avenant 2023 à la convention d'objectif 2020 avec le GCSMS pour le multi-accueil les p'tits d'Bull qui réduit la subvention 2022 à 31 760€.

APPROUVE que le GCSMS reporte les trop perçus au budget 2023 des structures. Ils seront déduits des conventions d'objectif 2023-2025

APPROUVE au GCSMS de valoriser dans son compte de résultats les locaux du multi-accueil la Farandole à hauteur de 13 000€

APPROUVE le Président à signer les avenants afférents

4.4 – BC-2023-055 - Établissement des nouvelles conventions triennales pour la gestion des multi-accueils

Annexes : les 3 conventions

Des conventions triennales sont établies pour la gestion des multi-accueils par le GCSMS «Grandir et vieillir en pays de Colombey et du sud Toulais». Elles seront révisées annuellement par avenant pour définir le montant de l'année suivante.

Les modalités financières et les règles de fonctionnement sont détaillées dans chaque convention pour les sites de Blénod-lès-Toul, Colombey-les-Belles et de Favières. Les conventions sont signées pour une durée de 3 ans du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Les trop-perçus de 2022 sur les trois multi-accueils sont reportés sur cette nouvelle convention triennale.

Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) sollicite une subvention 2023 pour la mise en œuvre de chaque action, qui se répartissent ainsi :

- 46 695 € pour la Farandole, à Favières (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en juin).

- 52 338 € pour les P'tits d'bull, à Blénod-lès-Toul (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en juin).

- 85 080 € pour les Petites Pousses, à Colombey-les-Belles (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en juin).

Le montant de chaque subvention intègre la mission de supervision des multi-accueils comme définie dans la nouvelle organisation du GCSMS.

Considérant que l'action ainsi menée contribue à l'atteinte des objectifs suivants du Projet de Territoire :

- 1.2. Accompagner les familles, les enfants et la jeunesse dans leur organisation quotidienne
- 1.2.2. Poursuivre la politique petite enfance initiée en 2017

Après en avoir délibéré les membres du bureau communautaire

APPROUVE les modalités des nouvelles conventions d'objectif 2023-2025 avec le Groupement de Coopération Social et Médico-Social «grandir et vieillir en Pays de Colombey » (une convention par site)

APPROUVE pour 2023 la subvention de 46 695 € concernant le site de Favières, multi-accueil la Farandole, de 52 338 € concernant le site de Blénod-lès-Toul, les P'tits d'Bull, et de 85 080 € pour les petites Pousses, à Colombey-les-Belles

AUTORISE le versement selon les modalités de 50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en juin

AUTORISE le Président à signer tout document découlant de cette décision 4.5 –

BC - 2023-056 - prolongation de la convention avec Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (T.Z.O.C.L.D)

Le Président rappelle la délibération du bureau communautaire du 2 février missionnant la cheffe de projet du comité local pour organiser et mettre en place le rapprochement et des mutualisations entre les 2 EBE du territoire.

Il informe les membres du bureau communautaire du départ de la directrice de la Fabrique. Dans l'urgence, une convention a été signée avec la Fabrique afin de permettre à la cheffe de projet d'intervenir autant que de besoin dans l'organisation des activités, afin d'assurer la continuité de la vie de l'entreprise ; et notamment dans la perspective de développer les mutualisations entre les 2 EBE du territoire (la Fabrique et De Laine en Rêves) sur une période transitoire (jusqu'à fin mars).

Au vu des réflexions en cours actuellement à la Fabrique et au temps nécessaire pour permettre le recrutement d'une nouvelle direction, il est proposé des avenants à cette convention afin de la prolonger cette convention pour des périodes de un mois

Après en avoir délibéré le bureau communautaire

AUTORISE le Président à signer des avenants de prolongation de cette convention pour des durées d'un mois autant que de besoin

5 – Culture

5.1 – Projet musical intercommunal

A ce jour, il y a plusieurs lieux d'apprentissage musicale gérés par des associations, ainsi qu'un partenariat avec l'école de musique du Saintois qui vient donner des cours sur Favières. Il est fait état de la différence entre une offre de découverte et d'approfondissement de musique et d'un apprentissage plus qualifié dispensé par des écoles de musique agréées.

Il est proposé d'approfondir une proposition d'offre complémentaire d'apprentissage de la musique en collaboration avec l'école de musique du Saintois, en tenant compte des éléments suivants :

- Travail avec les différents lieux du territoire et recherche d'un maillage territorial
- Travail sur une mécanique financière équitable (tant pour les utilisateurs via la tarification que pour les organisateurs)

Pour information, la classe orchestre arrive en 3^{ème} cette année et sera relancée à partir des 6^{èmes} l'an prochain.

5.2 – BC-2023-057 - Convention médiation culturelle théâtre de cristal 2023 /2026

Signature d'une nouvelle convention de médiation culturelle avec l'Association du Théâtre de Cristal pour la période 2023/2026 faisant suite à la convention de 2022.

Cette convention définit :

- La mission et les effets attendus liés au poste de médiation culturelle.
- Les ateliers cirque et théâtre animés par l'Association du théâtre de cristal
- La programmation de spectacles vivants jeunes publics en milieu scolaire.

Le budget prévisionnel global, lié au coût de fonctionnement du poste de médiation culturelle est de **21 518 €/an**, aux conditions économiques de 2023, comprenant :

- Poste Chargée de Médiation Culturelle : **16 683 €/an** (24h/ semaine)
- Frais de fonctionnement du théâtre : **1 500 €/an** (30 jours/an)
- Poste administration et communication : **3 335 €/an**

La communauté de communes apporte une contribution financière forfaitaire globale annuelle de 10 000 €.

Le budget prévisionnel global, lié au coût de fonctionnement des ateliers cirque et théâtre est de **58 000 €.**

La communauté de communes apporte une contribution financière forfaitaire globale annuelle de 7 000 €.

Modalités de versement :

La participation financière globale (17 000 €) sera versée à **l'Association du Théâtre de Cristal** en deux versements.

- 1^{er} versement : Mai de l'année en cours : **8 500 €**
- 2^{ème} versement : Octobre de l'année en cours : **8 500 €**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'un montant de 17 000 euros chaque année, à l'Association du théâtre de Cristal.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout autre document afférent.

6 – Services techniques – eau – assainissement

6.1 – BC-2023-058 - Convention d'entretien de l'aire de covoiturage de l'A31 à Allain

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a réalisé en 2021 l'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune d'Allain. La parcelle étant propriété de la Communauté de Communes, un entretien et une maintenance de cette aire est à mettre en place avec la commune.

Ainsi, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois prenne à sa charge :

- L'entretien des espaces verts ;
- L'entretien de salubrité des voiries et trottoirs ;
- L'entretien des ouvrages annexes, à savoir la clôture, le portique d'entrée, l'abri piéton, les poubelles, les aménagements paysagers, le marquage au sol ;
- L'entretien de tous les réseaux et matériels liés à l'éclairage public utile au bon fonctionnement de cette aire,

La Commune d'Allain aura à sa charge :

- Les services de viabilité hivernale, à savoir le déneigement et le salage de la voirie et des trottoirs
- La prise en charge financière de la consommation électrique liés à l'éclairage public utile au bon fonctionnement de cette aire,

Pour information, le Conseil Départemental assurera l'entretien et la maintenance de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention d'entretien avec la commune d'Allain, pour l'entretien de l'aire de covoiturage de l'A31, suivant les modalités de répartition décrites dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants au nom de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

6.2 – BC-2023-059 - avenants aux contrats de travaux pour les lots n°1-Terrassements/VRD et n°2-Gros œuvre et installation de chantier

Dans le cadre des travaux construction de la maison des services mutualisés à Colombey les Belles, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois propose le passage de deux avenants.

AVENANT n°1 pour le lot n°1-terrassements/VRD concernant les travaux suivants :

- La purge d'un ancien puit dans le fond du terrassement découvert en phase travaux (Cf. Fiche de travaux modificative n°1),

- La mise en place de fourreaux électrique et AEP pour une future extension (Cf. Fiche de travaux modificative n°2).

AVENANT n°1 pour le lot n° 2-gros œuvre et installation de chantier concernant les travaux suivants :

- La modification de la chaufferie / suppression d'un mur dans le local CTA,
- Le remplacement de l'isolant liège enterré par un isolant polystyrène et complément d'ITE,
- La découpe d'une poutre béton, (Cf. fiche de travaux modificative n°1).

N°	Désignation Avenants et travaux	Montant HT	Montant TTC
<u>Lot n° 1-TERRASSEMENT/VRD</u>			
	Marché de base	315 717.00 €	378 860.40 €
1	Avenant 1 :	7 891.00 €	9 469.20 €
	Incidence sur le lot en %		2.50 %
	Nouveau montant marché	323 608.00 €	388 329.60 €
<u>Lot n°2-GROS ŒUVRE ET INSTALLATION DE CHANTIER</u>			
	Marché de base	450 000.00 €	540 000.00 €
2	Avenant 1 :	14 302.29 €	17 162.75 €
	Incidence sur le lot en %		3.18 %
	Nouveau montant marché	461 302.29 €	557 162.75 €
	Montant des avenants proposés	22 193.29 €	26 631.95 €

Pour rappel, l'inscription budgétaire 2022 pour construction de la maison des services est la suivante : OP 167 – crédit 3 791 421.42 €.

Ces avenants n'ont aucune incidence sur les délais.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE la passation de ces avenants,

AUTORISE le Président à signer les avenants et tout documents qui découlent de la mise en œuvre de ces travaux.

7 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets

7.1 – BC-2023-060 - Renouvellement de convention avec l'éco-organisme Re_fashion

[Eco-TLC - Re_fashion] est l'éco-organisme en charge de la filière des textiles destinés à l'abandon (TLC : Textile, Linge de Maison, Chaussure).

La convention entre la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Tolois et [Eco-TLC - Re_fashion] a pour objet de définir le cadre juridique et financier des relations entre l'éco-organisme et la CC.

Les soutiens financiers pouvant être accordé à la CC sont déterminés forfaitairement comme suit :

- par la présence sur une déchetterie d'un ou plusieurs contenants de collecte de TLC usagés (existant) ;
- par des actions de communications définies dans l'annexe 4 de la convention, celles-ci sont de 4 catégories et sont conditionnées au nombre d'habitants de la collectivité

La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Cette nouvelle convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, et fin au 31 décembre de chaque année civile. Elle est reconduite tacitement. Elle prend fin définitivement à la date d'expiration, de retrait, d'annulation, ou de suspension de l'agrément de [Eco-TLC - Re_fashion] ou si la collectivité en fait la demande.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme [Eco-TLC - Re_fashion],

AUTORISE le Président à la signer

7.2 – BC-2023-061 - Arrêt de convention avec OCAD3E et nouvelle convention avec ecosystem

La société OCAD3E était agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets. Toutes les démarches administratives et financières passaient par cette société coordonnatrice. Dans le cadre du nouvel agrément en date du 15 juin 2022, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales.

Ainsi un acte constatant la cessation de convention avec OCAD3E a été soumis à la CCPCST, avec une fin rétroactive annoncée au 30 juin 2022 à minuit.

En parallèle, la CCPCST est tenue de signer un nouveau contrat pour la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

La prise d'effet du nouveau contrat est rétroactive au 1^{er} juillet 2022, et court jusqu'au 31 décembre 2027.

Le contrat stipule entre autres :

- La mise à disposition de conteneurs de la part d'Eco system
- L'enlèvement des conteneurs après demande formelle établie par la collectivité
- Les mesures mise en place pour assurer la traçabilité des déchets issus de lampes
- Les outils d'information et communication mis à disposition par Eco system pour les habitants de la collectivité
- Les modalités de formations des agents de déchetterie de la collectivité

Pour rappel, la collecte des lampes sur le Pays de COLOMBEY et du Sud Toulousain a représenté en 2021 :

- Lampes : 0,6 tonnes, soit 0,5 lampe/hab.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE la cessation de convention avec OCAD3E au 30 juin 2022 minuit,

APPROUVE le nouveau contrat avec l'éco-organisme Eco system à partir du 1^{er} juillet 2022,

AUTORISE le Président à signer ces documents : acte de cessation de convention et nouveau contrat.

Levée de séance

Le Secrétaire de séance
Denis VALLANCE

Pour la Communauté de Communes
Du Pays de Colombey et du Sud Toulousain
Le Président,
Philippe PARMENTIER